enssib

Délibération n°2025-05-27-4.2

Délibération portant approbation des possibilités de promotion interne au sein de l'Enssib

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes

Rapport :
Afin de favoriser la promotion interne, le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne temporaire du corps des maitres de conférences vers les corps d'enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pendant une période de 5 années, de 2021 à 2025.

Le Conseil d'Administration répartit par discipline, dans le respect des priorité nationales, les possibilités des promotions, conformément au tableau ci-dessous :

Sections CNU		Nombre de promotions
71	Sciences de l'information et de la communication	1

Le Conseil d'Administration réuni le 27 mai 2025 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **approuve les possibilités de promotion interne au sein de l'Enssib.**

Vote :

Membres en exercice : 27
Quorum de présence : 17
Votes exprimés : 24
Dont
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 27 mai 2025

Le Président du Conseil d'Administration

M. Marc BERGÈRE

La Directrice

Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques | *Membre associé de l'Université de Lyon*

17/21 bd du 11 novembre 1918 · 69623 Villeurbanne Cedex | SIRET : 196 924 591 00015 | +33 (0)4 72 44 43 43 | **www.enssib.fr**